## DEC113005DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Charles MORETTI par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

**Vu** la décision N° DEC07A001DSI du 23 novembre 2007, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de l'unité USR 3155, intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique, dont le directeur est Monsieur Renaud ROBERT;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MORETTI, responsable de l'antenne lyonnaise de l'unité USR 3155, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

#### Article 2

La décision n° DEC112236DR07 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Bertrand MINAULT Délégué Régional CNRS Rhône Auvergne

2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010